

LES ENTREPRISES FOURNISSEURS DE LA DÉFENSE : 15,6 Md€ D'ACHATS AUX ENTREPRISES RÉSIDENTES EN 2017

En 2017, le montant total des paiements du ministère des Armées à ses fournisseurs s'élève à 19,0 Md€, en augmentation de 4,6 % par rapport à 2016. Le montant payé aux entreprises résidentes, en France en 2017 est de 15,6 Md€ (82,2 % du total).

L'analyse d'une série temporelle, comme celle des délais de paiement aux fournisseurs du ministère, ne peut échapper à une phase exploratoire permettant de comprendre et d'apprécier les phénomènes temporels influant sur la grandeur étudiée : saisonnalité, effets calendaires, points extrêmes, etc. Leur prise en compte est nécessaire pour une bonne analyse de la conjoncture des délais de paiement.

19,0 Md€ PAYÉS AUX FOURNISSEURS DU MINISTÈRE EN 2017

En 2017, le montant total des paiements du ministère de la Défense à ses fournisseurs s'élève à 19,0 Md€, un montant en progression de 4,6 % par rapport à 2016 et de 6,4 % par rapport à 2015 (Figure 1).

Sur ces 19,0 Md€ de paiements, 15,6 Md€ (82,2 % du total) sont versées directement aux entreprises résidentes en France et 3,4 Md€ à d'autres fournisseurs (entreprises non résidentes, organisations internationales, administrations, etc.).

Figure 1 : Évolution des paiements par type de fournisseurs

Mds € et %

Fournisseurs	2015	2016	2017	2016/2015 (%)	2017/2016 (%)
Paiements totaux, dont :	17 870	18 185	19 017	1,8	4,6
aux entreprises résidentes	14 296	14 028	15 625	-1,9	11,4
aux PME (y compris micro-entreprises) et aux ETI	4 325	4 373	4 721	1,1	8,0
aux Micro-entreprises	310	436	442	40,5	1,4
aux PME (hors micro-entreprises)	1 428	1 481	1 546	3,7	4,3
aux ETI	2 586	2 455	2 733	-5,1	11,3
aux Grandes Entreprises	9 927	9 628	10 847	-3,0	12,7
aux entreprises dont la catégorie n'est pas identifiée	44	27	56	-37,3	105,3
autres (Ent. non résidentes, org. internationales, administrations, etc.)	3 574	4 157	3 393	16,3	-18,4

Hors subventions au CEA et aux autres établissements publics, subventions d'action sociale, et paiements à Opale Défense (Balard).

Champ : ensemble des entreprises qui ont une catégorie (2015) identifiée par l'INSEE dans le répertoire SIRUS 2016. Les entreprises dont le siren n'était pas renseigné et qui n'ont pu être identifiées ainsi que les entreprises classées comme hors champ de la statistique d'entreprises (secteur agriculture et services financiers) sont exclues.

Sources : INFO-DAF, Insee-SIRUS 2016 pour la catégorie d'entreprise, traitements Observatoire Économique de la Défense.



Mathieu EURY
Chargé d'études économiques à l'Observatoire Économique de la Défense.



L'Observatoire Économique de la Défense diffuse EcoDef par messagerie électronique (format pdf).

Si vous êtes intéressé par cette formule, veuillez adresser un courriel à :

daf.oed.fct@intradef.gouv.fr

Découvrez toutes les publications du secrétariat général pour l'administration sur :

Internet :
www.defense.gouv.fr/sga

Intranet :
www.sga.defense.gouv.fr



28 000 ENTREPRISES FOURNISSEURS

On dénombre en 2017, 28 146 entreprises fournisseurs directs du ministère des Armées, en baisse de 0,3 %. Le nombre de PME hors micro-entreprises et le nombre de micro-entreprises connaît une légère diminution par rapport à 2016 (respectivement -2,5 % et -1,8 %) (**Figure 2**).

Les paiements aux PME hors micro-entreprises augmentent de 4,3 % par rapport à 2016 pour atteindre 1 546 M€. Les paiements aux micro-entreprises sont en hausse de 1,4 % (**Figure 1**).

Les programmes 146 (Équipement des forces) et 178 (Préparation et emploi des forces) sont ceux qui ont le plus effectué de paiements directs aux entreprises (résidentes en France) en 2017, avec respectivement 6,9 Md€ et 5,6 Md€. Les programmes 212 et 144 ont versé des montants moindres (respectivement 1,5 Md€ et 1,0 Md€). La part des PME (y compris micro-entreprises) demeure la plus forte (35,8 %) pour le programme 212 (Soutien de la politique de défense) (**Figure 3**).

LES DÉLAIS DE PAIEMENT AUX PME CONTINUENT DE BAISSER

Dans le cadre du Pacte Défense PME mis en œuvre depuis la fin 2012 par le ministère de la défense, un important effort a été réalisé pour réduire le délai global de paiement du ministère. Le délai de paiement moyen du ministère des Armées aux PME en 2017 est de 22,7 jours, inférieur de 1,0 jour au délai de paiement moyen aux autres entreprises (23,7 jours). Il s'agit d'une baisse de 0,2 jour par rapport à 2016 (22,9 jours) et de 3,6 jours par rapport à 2015 (26,3 jours). Le délai de paiement moyen pour l'ensemble des entreprises est de 23,4 jours (**Figure 4**).

Figure 2 : Nombre d'entreprises par type de fournisseurs
Nombre d'entreprises

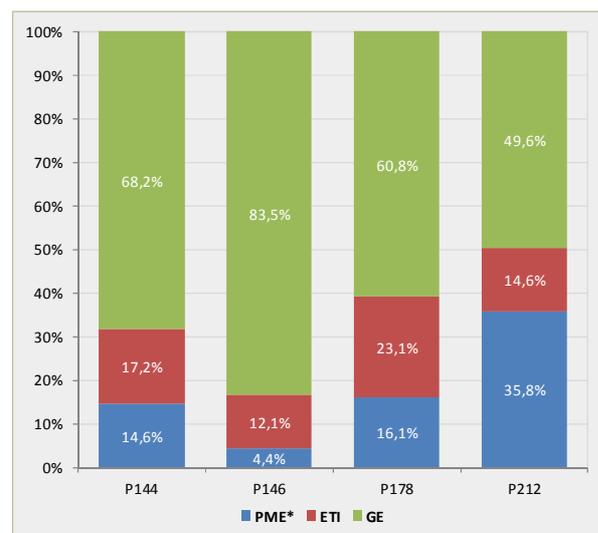
	2015	2016	2017	2016/2015 (%)	2017/2016 (%)
Entreprises, dont :	27 617	28 230	28 146	2,2	-0,3
Micro-entreprises	12 767	13 256	13 012	3,8	-1,8
PME (hors micro-entreprises)	10 542	10 808	10 533	2,5	-2,5
ETI	2 500	2 528	2 514	1,1	-0,6

Hors subventions au CEA et aux autres établissements publics, subventions d'action sociale, et paiements à Opale Défense (Balard).

Champ : ensemble des entreprises qui ont une catégorie (2015) identifiée par l'INSEE dans le répertoire SIRUS 2016. Les entreprises dont le siren n'était pas renseigné et qui n'ont pu être identifiées ainsi que les entreprises classées comme hors champ de la statistique d'entreprises (secteur agriculture et services financiers) sont exclues.

Sources : INFO-DAF, Insee-SIRUS 2016 pour la catégorie d'entreprise, traitements Observatoire Économique de la Défense.

Figure 3 : Paiements du ministère de la Défense par catégorie d'entreprises et programmes en 2017
Part des catégories d'entreprises dans les paiements (%)



* y.c. micro-entreprises.

P144 : Environnement et prospective de la politique de défense.

P146 : Équipement des forces.

P178 : Préparation et emploi des forces.

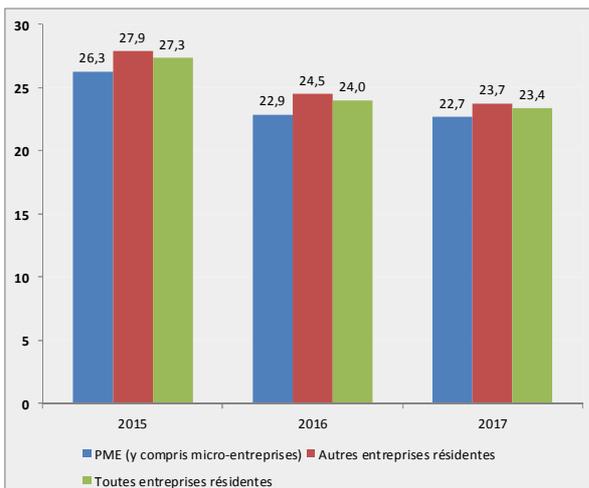
P212 : Soutien de la politique de défense.

Lecture : 14,6 % des paiements aux entreprises du programme 144 sont à destination des PME.

Champ : ensemble des entreprises qui ont une catégorie (2015) identifiée par l'INSEE dans le répertoire SIRUS 2016. Les entreprises dont le siren n'était pas renseigné et qui n'ont pu être identifiées ainsi que les entreprises classées comme hors champ de la statistique d'entreprises (secteur agriculture et services financiers) sont exclues.

Sources : INFO-DAF, Insee-SIRUS 2016 pour la catégorie d'entreprise, traitements Observatoire Économique de la Défense.

Figure 4 : Délais de paiements du ministère de la Défense à ses fournisseurs
En nombre de jours, données brutes



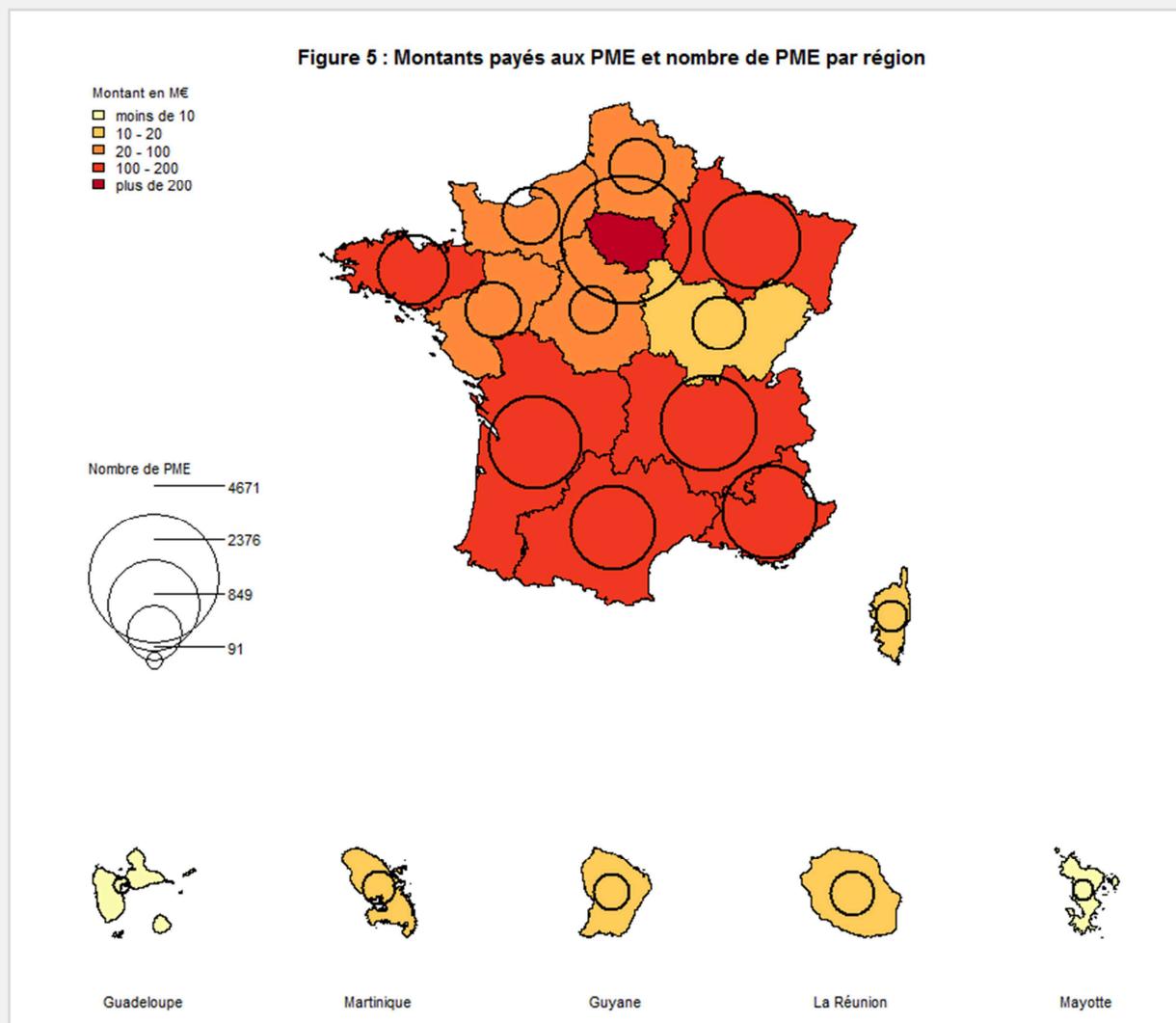
Hors subventions au CEA et aux autres établissements publics, subventions d'action sociale, et paiements à Opale Défense (Balard).
Périmètre de la "commande publique".

Sources : INFO-DAF, Insee-SIRUS 2016 pour la catégorie d'entreprise, traitements Observatoire Économique de la Défense.

PRÈS DE 60 % DES PAIEMENTS AUX PME SONT CONCENTRÉS SUR TROIS RÉGIONS

En 2017, l'Île-de-France comptabilise 881 M€ de paiements aux PME (y compris micro-entreprises), soit 45,4 % du total des paiements du ministère aux PME. Le nombre de PME fournisseurs de la Défense en Île-de-France représente 20,0 % du nombre total de PME fournisseurs. Viennent ensuite les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie, avec respectivement 7,2 % et 5,8 % des paiements aux PME (**Figure 5**).

Figure 5 : Carte des montants payés aux PME et nombre de PME fournisseurs par région en 2017



Notes méthodologiques :

- La régionalisation est faite à partir de l'adresse déclarée dans Chorus; toutefois, il subsiste probablement un effet "siège social" (concentration des paiements au siège social de l'entreprise alors que la production a été réalisée ailleurs).
- Même si une entreprise a plusieurs établissements dans une même région, elle est comptée une seule fois.
- Si une entreprise a des établissements ayant reçu des paiements dans plusieurs régions administratives, elle est affectée à la région associée au montant le plus élevé, afin qu'elle ne soit comptée qu'une seule fois et que la somme des nombres d'entreprises par région soit égale au nombre d'entreprises fournisseurs en France.
- Les paiements vers les entreprises ne disposant pas d'une implantation et d'une adresse en France ne sont pas pris en compte ici.

Champ : ensemble des entreprises qui ont une catégorie identifiée par l'INSEE dans le répertoire SIRUS 2016. Les entreprises dont le siren n'était pas renseigné et qui n'ont pu être identifiées, ainsi que les entreprises classées comme hors champ de la statistique d'entreprises (secteur agriculture et services financiers) sont exclues.

Sources : INFO-DAF, Insee-SIRUS 2016 pour la catégorie d'entreprise, traitements Observatoire Économique de la Défense.

ANALYSE CONJONCTURELLE DES DÉLAIS DE PAIEMENTS AUX ENTREPRISES RÉSIDENTES

Les séries de délais de paiement aux entreprises fournisseurs résidentes (délais global, délais pondérés, taux de paiements supérieurs à 30 jours) constituent des indicateurs importants dans l'appréciation de la qualité de relation qu'entretient le ministère avec ses fournisseurs. Ces séries mensuelles sont souvent sujettes à des « motifs » qui se répètent de manière périodique : cf. pics des délais de paiement aux entreprises observés chaque année au mois de janvier (**Figure 6**). Cette récurrence est appelée saisonnalité. Dans le cas d'une analyse infra-annuelle, cette saisonnalité pose problème pour étudier les évolutions d'un indicateur au cours du temps. L'augmentation systématique observée des délais de paiement entre décembre et janvier de chaque année est due à des effets « administratifs », plutôt qu'à un comportement économique « réellement » croissant des délais de paiement sur la période.

Pour interpréter ces indicateurs mensuellement, une désaisonnalisation de ces séries est indispensable. Elle permet de comparer les évolutions entre deux mois consécutifs, sans que les effets de calendrier n'impactent ces valeurs. Une bonne désaisonnalisation permet d'obtenir des indicateurs lisibles et interprétables. Par ailleurs, la désaisonnalisation est un élément important du processus opérationnel des statistiques publiques officielles. L'objectif de ce travail est de construire une méthode de désaisonnalisation adaptée à une série particulière. La désaisonnalisation des séries nécessite la mise en place deux méthodes : la correction de jours ouvrables d'une part, et la correction des variations saisonnières d'autre part (**Cf. Encadré**).

Délais de paiement annuels

Les indicateurs dans cette partie sont calculés sur le périmètre élaboré pour le rapport Pacte Défense PME.

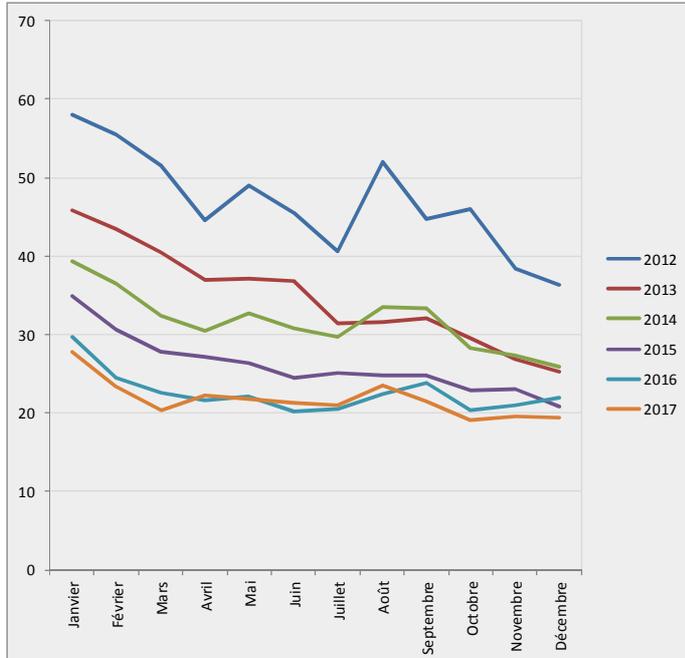
Délais de paiement aux PME fournisseurs

Délai de paiement = date de paiement - date de base + 1.
Le délai par catégorie de fournisseurs ne tient pas compte des suspensions de paiement, à la différence du Délai Global de Paiement (DGP)⁽¹⁾.
Le calcul du délai de paiement par catégorie de fournisseurs s'appuie sur des données (date de base, date de comptabilisation) extraites de Chorus.
Le calcul du délai de paiement par catégorie d'entreprise est volontairement limité aux paiements aux entreprises résidentes en France, alors que le calcul du DGP inclut des paiements à des établissements publics et à des entreprises non résidentes.

(1) Le Délai Global de Paiement (DGP) constitue le délai imparti à la personne publique pour payer le titulaire du marché public, fixé dans les pièces du marché mais ne pouvant excéder 30 jours depuis le 1^{er} juillet 2010 pour les pouvoirs adjudicateurs.

**Figure 6 : Saisonnalité des délais de paiement
aux entreprises fournisseurs résidentes**

Données brutes



Champ : périmètre de la "commande publique".

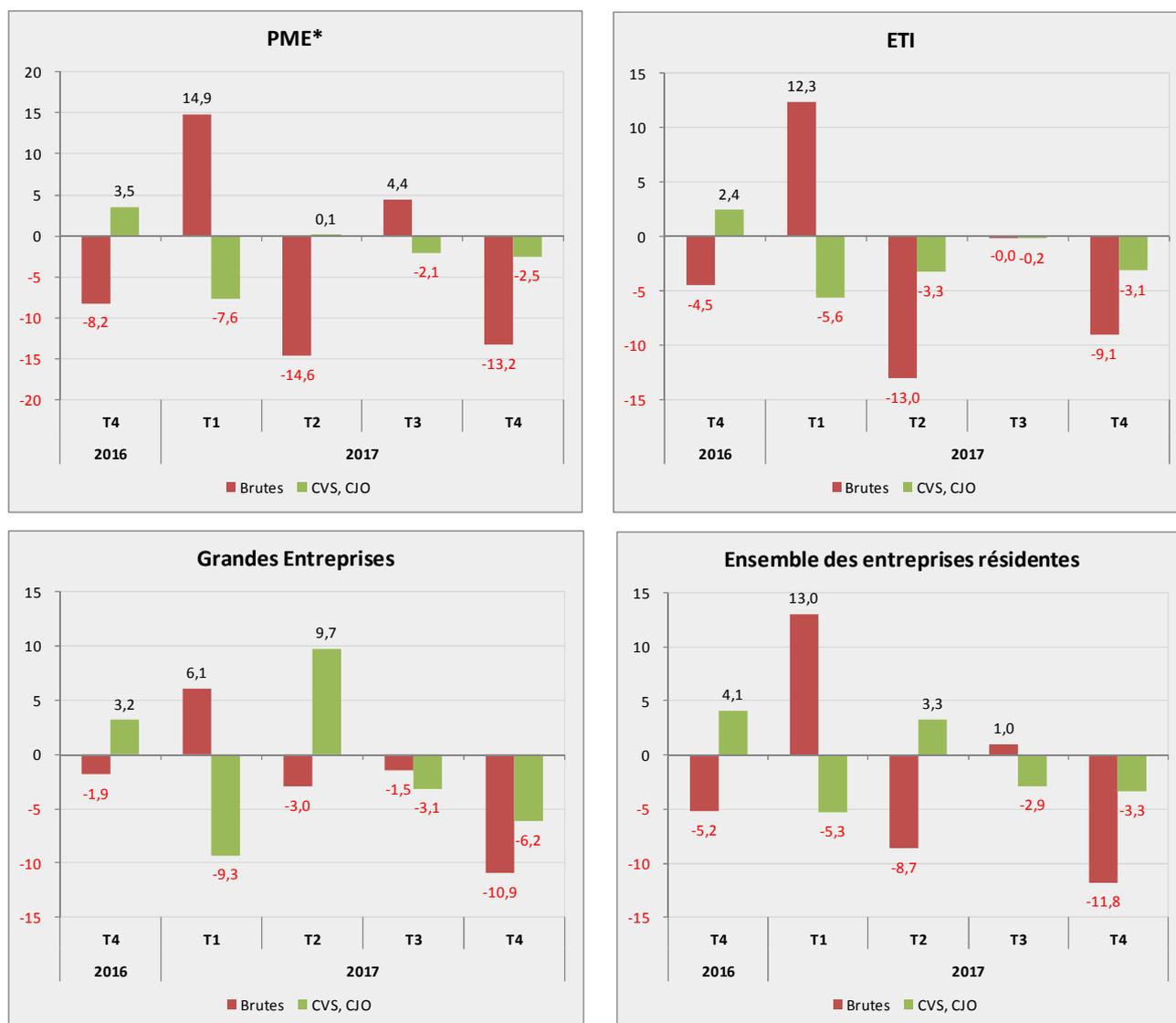
Sources : INFO-DAF, Insee-SIRUS 2016 pour la catégorie d'entreprise, traitements Observatoire Économique de la Défense.

UNE CORRECTION DES TENDANCES

La correction des séries de délais de paiement mensuelles des variations saisonnières et des jours ouvrables a un impact important sur la mesure de l'évolution de ces délais (**Figure 7**).

Figure 7 : Délais de paiement comparés

Glissements trimestriels (%)



* y.c. micro-entreprises.

Champ : périmètre de la "commande publique".

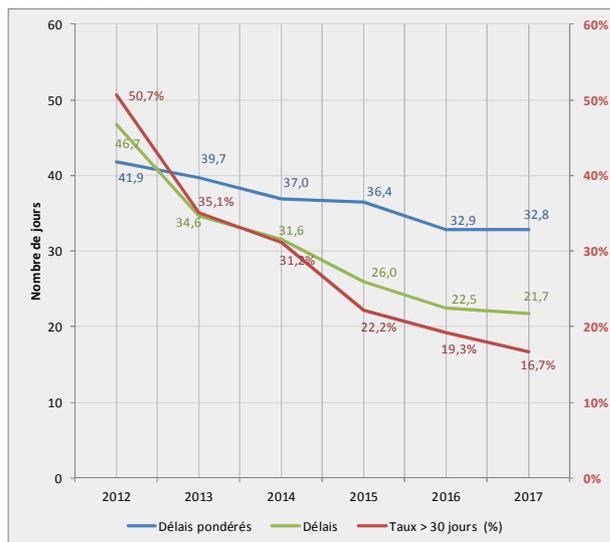
Sources : INFO-DAF, Insee-SIRUS 2016 pour la catégorie d'entreprise, traitements Observatoire Économique de la Défense.

UNE BAISSÉ CONTINUE DES DÉLAIS DE PAIEMENTS DEPUIS 2012

Après correction des variations saisonnières et des jours ouvrables, le délai de paiement aux entreprises fournisseurs du ministère des Armées poursuit en 2017, sa baisse entamée en 2012 (- 0,8 jour par rapport à 2016). Le délai pondéré se montre plus stable (- 0,1 jour) et le taux de paiements supérieurs à 30 jours observe une baisse de 2,6 points de pourcentage (**Figures 8 et 9**).

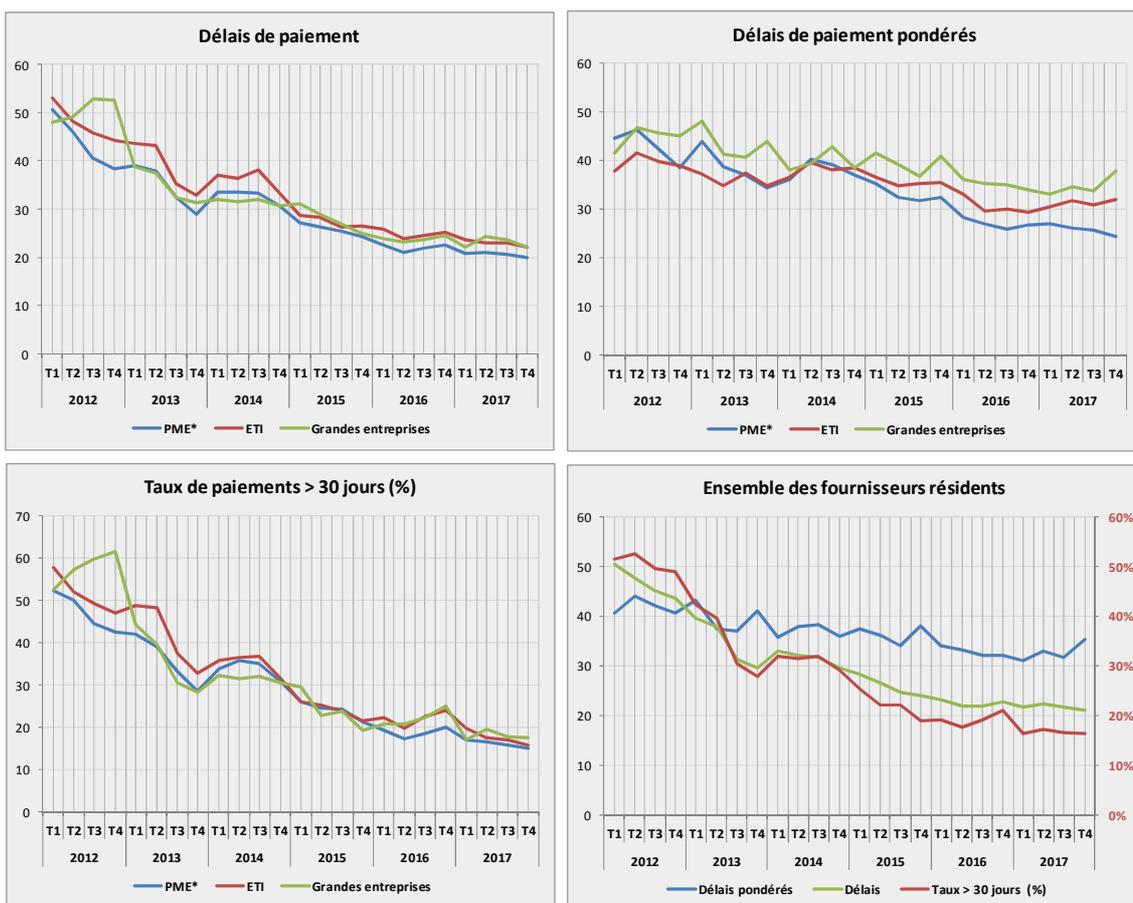
Sur la période 2012 à 2017, les délais de paiement pondérés ont baissé régulièrement chaque année pour passer de 41,9 jours à 32,8 jours. L'évolution des délais de paiement non pondérés et des taux de paiement supérieurs à 30 jours est assez proche entre 2012 et 2014. La réduction du taux de paiement supérieur à 30 jours s'avère plus importante que celle des délais de paiement. Les délais de paiement ont été réduits de près de 10 jours quand le taux de paiement supérieur à 30 jours a été réduit de près de moitié pour atteindre 16,7 % en 2017.

Figure 8 : Délais de paiement, délais de paiement pondérés, taux de paiements supérieurs à 30 jours par année
Données CVS-CJO, %.



Champ : périmètre de la "commande publique".
Sources : INFO-DAF, Insee-SIRUS 2016 pour la catégorie d'entreprise, traitements Observatoire Économique de la Défense.

Figure 9 : Délais de paiement, délais de paiement pondérés, taux de paiements supérieurs à 30 jours par catégorie d'entreprise
Données CVS-CJO, %.



* y.c. micro-entreprises.
Champ : périmètre de la "commande publique".
Sources : INFO-DAF, Insee-SIRUS 2016 pour la catégorie d'entreprise, traitements Observatoire Économique de la Défense.

Délais de paiement mensuels

● PÉRIMÈTRE

Les indicateurs dans cette partie sont calculés sur le périmètre de la « commande publique ». Dans l'extraction INF-DEP-56, des filtres sont opérés pour ne prendre en compte que des DP de paiement à des fournisseurs externes à l'État, sur des natures de dépenses rattachées à la commande publique.

Des dépenses telles que les subventions, les paiements d'intérêts moratoires, les impôts et taxes, les paiements aux régions et aux trésoreries militaires, sont exclus du champ d'analyse. Dans l'extraction INF-DEP-56, des filtres sont opérés pour ne prendre en compte que des DP de paiement à des fournisseurs externes à l'État, sur des natures de dépenses rattachées à la commande publique.

Le périmètre de la commande publique qui s'applique pour la restitution INF-DEP-56 est le suivant :

- services exécutants (SE) : tous les SE du contrôle de gestion de l'exécution financière (CGEF). C'est-à-dire que sont exclus : AD Washington, DAF, CAMID, SESU, CERH-PC ;
- centres financiers : les programmes concernés sont : P144, P146, P167, P169, P178, P191, P212, P309, P901, P902, CAS 723 ;
- nature de dépense : 2.1, 2.2, 2.3 (nomenclature des natures de dépenses pour le CHD du réseau DGFIP) ;
- seuil DGP : 1 - 5000 (exclusion des DP dont le DGP est > à 5000 jours) ;
- types de pièce : "K1", "K2", "K3", "K4", "KM", "KN", "KR", "KS", "RA", "RD", "RE", "RF", "RG", "RS" ;
- code application d'origine : exclusion du code CRI001 (DP issues de CRISTAL, de paiement à des TM).

Nous appliquons le périmètre commande publique à la restitution dont nous disposons : INFODAF.

● INDICATEURS

Le **délai de paiement** est la somme des délais de paiement que l'on rapporte au nombre de demandes de paiement (DP) :

$$\frac{\sum_{i=1}^n \text{délai de paiement}(i)}{n}$$

Avec i correspondant à une DP et n le nombre de demandes de paiement.

Le **délai de paiement pondéré par montant de DP** est calculé de la façon suivante :

$$\sum_{i=1}^n \frac{\text{délai de paiement}(i) * \text{montant payé}(i)}{\sum_{j=1}^n \text{montant payé}(j)}$$

Avec i et j correspondant à des DP et n le nombre de demandes de paiement. On donne ainsi plus d'importance à un paiement associé à un montant élevé.

Le **taux de paiements associés à un délai supérieur à 30 jours** :

$$\frac{n_s}{n}$$

Avec n le nombre de demandes de paiement et n_s le nombre de demandes de paiement associées à un délai supérieur à 30 jours.

● DÉSAISONNALISATION

Chacun de ces indicateurs est étudié par catégorie d'entreprise (PME y compris micro-entreprises, ETI et GE). La catégorie d'entreprise est la catégorie provenant de la source SIRUS 2014 de l'Insee.

Les indicateurs apparaissant dans l'étude sont corrigés des variations saisonnières et des effets jours ouvrables (CVS-CJO). La correction CVS-CJO est effectuée sur la série mensuelle, et les valeurs sont ensuite ramenées au niveau trimestriel en agrégeant par moyenne :

$$\sum_{j \in T} \frac{\text{délai de paiement}(j)}{3}$$

Avec j correspondant à un mois et T à un trimestre.

La méthode utilisée pour désaisonnaliser est X13-ARIMA sous l'outil JDemetra+.

Les coefficients saisonniers sont revus une fois par an avec la publication des données sur le premier trimestre.

Bibliographie

- « Les entreprises fournisseurs de la défense : 14,1 Md€ d'achats aux entreprises résidentes en 2016 », Eury M., EcoDef Statistiques, n° 96, août 2017.
- « Les entreprises en France », Insee Références, édition 2017, novembre 2017.
- Eury M., *Système d'information sur les paiements du ministère de la Défense à ses fournisseurs, document méthodologique sur l'élaboration des statistiques 2017*, OED, avril 2018.
- Eury M., *Méthodologie de construction de séries désaisonnalisées sur les délais de paiement des entreprises fournisseurs du ministère des armées*, OED, septembre 2017.
- *Rapport annuel de l'Observatoire des délais de paiement 2017, contre les retards de paiement : les entreprises inégalement mobilisées*, Banque de France, Eurosysteme, mars 2018.
- PME 2017, rapport annuel sur l'évolution des PME, Bpifrance, 2017.
- Comportements de paiement des entreprises en France et en Europe aux 1^{er} et 2^{ème} trimestres 2017, Altares, 14 septembre 2017.

Pour en savoir plus

- www.achats.defense.gouv.fr
- <https://www.ixarm.com> (voir rubrique Espace PME).
- L'Observatoire économique de la commande publique : <http://www.economie.gouv.fr/daj/observatoire-economique-commande-publique>
- <http://www.bpifrance.fr>
- <https://www.altares.com>
- <http://delais-paiement.fr/observatoire/>

A PARAÎTRE Prochaines publications

**La rémunération des personnels militaires en 2017 - EcoDef Statistiques
Sous-traitance confiée chez les entreprises fournisseurs de la Défense – EcoDef Études**

Observatoire Économique de la Défense (SGA/DAF/OED)

Balard parcelle Ouest
60 Boulevard du Général Martial Valin • CS 21623 • 75509 Paris CEDEX 15
Directeur de la publication : Christophe Mauriet
Rédacteur en chef : Christian Calzada
Pour vous abonner > Mél : daf.oed.fct@intradef.gouv.fr

Impression > SGA/SPAC/PGP
IISN 1293-4348